

Compte rendu sommaire de la réunion du conseil municipal DU 12 SEPTEMBRE 2016

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2016

Secrétaire de séance : Noëlle PUYJALON

Remarques : néant

2) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

A) PATRIMOINE BÂTI – URBANISME – LOTISSEMENT – ECONOMIE D’ÉNERGIE – ENERGIES RENOUVELABLES

- **Toiture église** : résultat de l'appel d'offres : entreprise GRUNEWALD de Nueil les Aubiers pour un montant de 61257,44 € TTC.

Rappel estimation : 81.000 €

Entreprises de : Couverture – Zinguerie <i>Estimation: 80 981,58€ TTC</i>	Ent. Grunewald Nueil les Aubiers	Bâti-Sèvres Saint Amand S/Sèvres	F.B.M. Bressuire	Ouest Couverture Bressuire
Montant Total TTC	61 257,44 €	69 598,50 €	80 602,54 €	85 153,20 €
Option ou Variante TTC				
Total TTC	61 257,44 €	69 598,50 €	80 602,54 €	85 153,20 €
Coût 60 %	60,00	52,81	45,60	43,16
Délais et valeur technique 40 %				
Délais 25%	25,00	25,00	10,00	25,00
Valeur Technique 15%	15,00	15,00	15,00	15,00
Total des points	100	92,81	70,6	83,16
Classement	1	2	4	3

Echafaudage installé et chantier démarré cette semaine pour 2 mois.

Circulation réglementée dans la rue du Presbytère. Devis signé pour grilles autour du clocher : 2.690 € TTC.

Mr MARY signale qu'à cette occasion, les étoiles décoratives illuminées pour Noël seront refaites.

- **Ecole** : Une Liste de travaux à réaliser a été fournie par la directrice de l'école.
- **Club house** : Chauffe-eau hors service : devis pour un chauffe-eau de 500 l : 4.483 € HT. (Attention aux dimensions de l'appareil pour passage par la porte). Résultat du vote pour cet investissement : Vote pour : 14 - Abstentions : 4 voix.

Une étude est à mener pour voir s'il est envisageable de récupérer le circuit de la salle de sports et faire un seul circuit avec le club house.

- **Théâtre** : le financement participatif de 19.200 € a été collecté. 65 épargnants dont

- 16 de la commune. Mme PUYJALON demande pour quelle raison tout le toit n'a pas été couvert en panneaux photovoltaïques ? Le maire répond que les projets du CRER se veulent de rester à dimension locale et dont le financement est accessible à tous. Dans un second temps, la couverture complète du toit n'est pas à exclure.
- Le plan du préau de l'aire de pique-nique à l'arrière église a été réalisé par Emmanuel RAMBAULT. La déclaration préalable pourra donc être envoyée. Faire une présentation au conseil des jeunes.

B) ENVIRONNEMENT NATUREL – VOIRIE – FLEURISSEMENT – TERRE SAINTE

- Arrosage du terrain : la réserve est presque à sec, doit-on continuer à arroser avec l'eau du Val de Loire ? Un seul passage par semaine est réalisé. Veillez à arroser les arbres autour de la salle des sports et aire de pique-nique.
- Chemin de la Récréation : ouvert pour passage d'une randonnée VTT par une association de Boismé.
- Route de la Berthomelière : les accotements sont affaissés, Mr RENAUDET prendra contact avec l'entreprise Charrier pour recharger.
- Enrobé : accessibilité pharmacie et toilettes publiques réalisés. Mr GOYEAU fait remarquer que le stationnement tel qu'il est matérialisé actuellement devant la banque Grand'Rue est dangereux. Pourquoi ne pas l'inverser de façon à ce que les voitures n'aient plus à reculer sur la nationale ? A voir en commission.
- Fossés à refaire route de Chausserais
- Stationnement rue du commerce : Mr RENAUDET propose de réaliser les places en peinture. A revoir en commission.
- Tailler la haie à l'angle de la rue du Théâtre et la rue du Stade pour améliorer la visibilité.

C) ENFANCE – JEUNESSE (CANTINE, CONSEIL DES JEUNES)

- **Cantine : 185 enfants.**

- livraison de Pain bio de Mr DELPORTE : tous les mardis à partir de la Toussaint.
- Mr MINOZA ne fournira plus les légumes bio cette année. Voir avec Mr BILLON pour fournir des légumes issus de son exploitation du Plessis Olivier.
- Menus le 28 septembre à 19 h 30.

Les membres de la commission recherchent une dénomination pour les repas avec les plats testés par les enfants (en remplacement des repas CIVAM) : le conseil propose « *menu découvertes* ».

- **TAP : 150 enfants dont 45 maternelles.**

Du nouveau dans le personnel : suite au départ d'une personne, Emmanuelle GENET a été recrutée pour 3,5 h/semaine. Pour des raisons professionnelles, Freddy BOUTIN ne fera plus que 3 h de

coordination par semaine et non plus 6 h en incluant les animations. Maryse BOUVIER remplacera Christelle VIAUX pendant son arrêt.

Côté animations, l'école de sports de Cerizay interviendra au 1^{er} trimestre.

- **Conseil des jeunes** : réunion prévue le 29 septembre à 18 h 30.

- **Rentrée dans les écoles** : 92 élèves à l'école Henri Dès et 121 à l'école Notre Dame, soit + 12 élèves par rapport à la rentrée 2015.

D) VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE – ANIMATION – UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

- **14 JUILLET** : 214 repas adultes et 33 repas enfants ont été servis. Les associations en charge de la buvette ont fait moins de bénéfice que l'année dernière (495,72 € par association).

- Points négatifs : moins de participation car pont de 4 jours, peu d'ombres et beaucoup de vent, décentralisé donc inaccessible pour les personnes âgées, frais d'électricité, toilettes.
- Point positif : bel espace et bonne exposition pour le feu d'artifice.

Pour 2017, la commission émet le souhait de revenir dans le bourg avec participation des enfants du centre de loisirs par exemple.

- **Forum des associations en 2017** : organisation du forum avec les associations de la commune avec remises de récompenses à des personnes méritantes de la commune.
- **Ouverture sur l'extérieur** : Soirée sur l'Île Maurice le 4 novembre avec les Randonnées Chichéennes.

- **Réunion des présidents d'association le 23 septembre.** Les invitations seront envoyées par mail avec inscription pour le repas avec les employés de la commune, de l'EHPAD et les membres du CCAS.

E) COMMUNICATION

- ChIC : le conseil vote à l'unanimité pour l'arrêt de sa diffusion. Pour mémoire : coût de l'impression : 700 €.
- CCAS : jeudi 15 septembre à 18 h 30 à la maison des associations
- Repas des familles de la maison de retraite samedi 18
- Réunion publique sur la transmission des fermes à la salle des fêtes le 13 septembre à 20 h 30
- Signature avec les consorts Gourdon pour l'achat des impasses du Clair de Lune et des Etoiles filantes réalisée.
- Réunions des associations de parents d'élèves : OGEC et SEP à venir dans les prochains jours
- Week end commercial avec inauguration à 11 h le 1^{er} octobre. Les conseillers sont invités à y participer.
- Prochains conseils le 10 octobre et 7 novembre.
- Réunions de l'ensemble des conseils municipaux les 25 octobre et 8 novembre à Bocapole sur le projet de territoire

3. Rapport et conclusions du commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc de 5 éoliennes présentée par la SASU Eoliennes « Chemin Vert »

Le maire rappelle que l'enquête publique a eu lieu en mairie du 22 juin au 22 juillet 2016.

Par suite, il donne lecture du rapport du commissaire enquêteur faisant état de ses conclusions et donnant un « avis favorable avec réserves ».

Les réserves sont les suivantes :

- Suppression de 2 éoliennes (situées à 600 m et 930 m de la commune de Faye l'Abbesse)
- Le provisionnement au plus tôt de l'intégralité des garanties financières de démantèlement ;
- La création d'une commission de suivi afin de garantir la concertation auprès des riverains durant toute la durée de fonctionnement du parc et pas seulement les 3 premières années ;
- Engagement du porteur de projet pour corriger les impacts négatifs sur la réception de la télévision, le bruit ou les nuisances liées aux émissions lumineuses ;
- Le porteur de projet s'engagera à suivre toutes les mesures de compensation qu'il aura proposées, reprises dans le rapport du commissaire- enquêteur.

Ces documents resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de ladite enquête.

4. 4 Bornes : Remboursement des frais de l'avocat

Le maire fait part au conseil municipal de la réponse négative de Groupama concernant le remboursement d'une facture d'honoraires de l'avocat, chargé de la défense des intérêts de la commune dans l'affaire du chemin des 4 bornes.

En effet, Groupama ne remboursera pas la dernière facture puisqu'il s'agit, selon l'assureur, d'une « nouvelle affaire », s'agissant d'un nouveau contentieux. En effet, Mr MERCERON n'étant plus la partie adverse mais Mr VOUE.

La commune ayant changé d'assureur au 1^{er} janvier 2013, la facture a donc été adressée à la SMACL le 29 avril 2016. Or, la facture d'honoraires de 2127 € étant datée d'avant la déclaration, elle ne sera prise en charge.

5. Enquête publique pour l'aménagement d'ouvrages hydrauliques en vue de la restauration écologique du cours d'eau du Thouaret

Le maire donne lecture d'un courrier du Préfet en date du 19 juillet 2016, relatif à l'ouverture d'une enquête publique du 23 aout au 23 septembre 2016 en mairie. Après avoir entendu la présentation du dossier, le conseil émet un avis favorable avec quelques remarques à apporter notamment sur la localisation des travaux à réaliser : Pourquoi commencer des travaux sur des ouvrages se situant sur chiché au milieu de la rivière entre la source et le Thouet ? Il nous aurait semblé plus pertinent de commencer tout en amont sur les communes de Chanteloup et La Chapelle Saint Laurent. D'autant

plus que de nombreux étangs bordent le Thouaret et que leur effet sur les sources de la rivière ont certainement une incidence sur le débit de la rivière en été !

Résultat du vote à main levée : pour : 13 voix et 5 abstentions.

6. Enquête publique : Vente terrain de la Poitevinière à Mr Carpentier

Suite à la décision du conseil municipal en date du 4 juillet 2016 de vendre le terrain de 136 m² situé à la Poitevinière au profit de Mr CARPENTIER, une enquête publique a été réalisée du 25 juillet au 25 août 2016.

Aucune remarque n'a été déposée sur le registre.

Par suite, le conseil donne tous pouvoirs au maire à l'effet de signer l'acte de vente de ladite parcelle. Tous les frais étant à la charge de l'acquéreur.

7. Aggro2b : Avenant N° 4 à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale

Autorisation de signer un avenant n°4 à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale passées entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune

Il s'agit d'établir un avenant à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale à compter de 2016 afin de modifier les tarifs relatifs aux prestations.

Vu les articles L5211-56, L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Article 28-III du Code des marchés publics ;

Vu la délibération n°11 du 25 février 2014 du Conseil Communautaire autorisant la signature d'une convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant la signature d'une convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres ;

Vu les délibérations n°84 et n°153 du Conseil Communautaire en date du 21 avril et du 5 juillet 2016 modifiant le tarif des prestations ;

Vu les conventions et avenants correspondants ;

Considérant la nécessité de modifier le mode de règlement des prestations ;

Il est proposé la signature d'un avenant à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale conclue entre la Communauté d'Agglomération et la commune afin de modifier les tarifs des prestations des services d'accueil et des prestations de soutien logistique comme suit :

- **Tarif prestation pour la mise à disposition du personnel administratif : 1 € par habitant/an – avec un minimum de 150 €.**

Les tarifs de la prestation relatifs aux formations sécurité et prévention des risques professionnels demeurent inchangés.

Ainsi, Mr le maire propose au Conseil Municipal :

- **d'adopter la modification du tarif des prestations telle que définie ci-dessus ainsi que l'avenant à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale passée entre la Communauté d'Agglomération et la commune, à compter de 2016 ;**
- **de donner délégation à Monsieur le Maire afin de signer l'avenant à intervenir.**

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du maire.

8. Agglo2b : Convention de prestation de service « Education musicale en milieu scolaire 2016-2017 »

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mai 2016 accordant 33 h d'intervention musicale par chacune des 2 écoles de la commune, le maire donne lecture du projet de convention de prestation de service pour l'éducation musicale en milieu scolaire entre l'agglo 2B et la commune de CHICHE.

Après avoir pris connaissance du coût horaire des interventions (53 €), le conseil donne tous pouvoirs au maire à l'effet de signer ladite convention.

En outre, le maire propose d'informer les écoles du désir du conseil de diminuer ce nombre d'heures pour l'année prochaine. Les communes voisines n'accordant pas autant d'heures.

9. Convention de mise à disposition de la salle de sport

Renouvellement de la convention pour l'année 2017 pour le prêt du matériel de la ville de Bressuire en contre partie de la location gratuite de la salle de sports à l'association du Twirling Bâton de Bressuire.

10. Agglo2b : Avis sur le projet du SCOT du Bocage Bressuirais

Suite à la réunion organisée par le maire à l'attention du conseil municipal portant sur le Schéma de Cohérence Territoriale préparé par l'Agglo 2b, il convient de transmettre l'avis du conseil municipal de Chiché sur son contenu.

Le maire rappelle que le SCOT définit des objectifs pour les 15 prochaines années d'un point de vue socio-économique et environnemental.

Un bref rappel des constats et enjeux issus du diagnostic

- La RN 249 génère de l'attractivité pour le territoire mais elle peut également être source d'évasion commerciale

- Orientations et objectifs du DOO

Le SCoT identifie trois types de centralités :

□ Une centralité principale : Bressuire,

□ 7 centralités secondaires : Argentonay, Nueil-Les-Aubiers, Mauléon, Cerizay, Moncoutant, La Chapelle-Saint Laurent et L'Absie,

□ Les centralités villageoises sur le reste du territoire du SCoT.

Le SCoT identifie 2 types de localisation de périphérie :

- ❷ *Les localisations de périphérie principales : les entrées de ville Belle-Feuille / Bd de Nantes et Du Bocage situées sur la commune de Bressuire,*
- ❷ *Les localisations de périphérie secondaires : les entrées de ville Rte de Thouars et Rte de Poitiers sur Bressuire, L'Esplanade et l'entrée de ville Rte de Nantes sur Mauléon, le secteur Le Plessis / Le Vignault sur Cerizay, l'entrée de ville Av. de Paris sur Moncoutant, ainsi que les entrées de ville Rte de Mauléon et Rte d'Argentonay à Nueil-Les-Aubiers.*

Les centralités urbaines principales et secondaires sont délimitées par le PLU intercommunal selon les critères retenus ci-dessus, afin de respecter la définition inscrite dans le document. Les centralités villageoises peuvent être délimitées par les communes dans leurs documents d'urbanisme. Le cas échéant, l'ensemble du centre-bourg est considéré comme étant la centralité villageoise.

Les objectifs de consommation foncière des localisations de périphérie sont intégrés dans les objectifs de consommation foncière pour les zones économiques (cf. axe I), à l'exception de Belle-Feuille / Bd de Nantes, Du Bocage et Rte de Thouars à Bressuire qui sont des zones commerciales non mixtes. L'objectif de consommation pour 15 ans pour ces derniers est de 17 ha.

Le SCoT définit un seuil au-delà duquel les équipements commerciaux sont susceptibles d'impacter l'organisation territoriale, et sont considérés comme des commerces « d'importance ». Les commerces de plus de 400 m² de surface de plancher (soit 300 m² de surface de vente) ont une zone d'influence principale supérieure à 3 500 habitants ; la zone est variable selon la typologie de commerce développée (sont inclus dans les commerces de plus de 300 m², les ensembles commerciaux au sens de l'article L.752-1 du Code de commerce, d'une surface de vente supérieure à 1000 m²).

Au regard des caractéristiques démographiques du territoire et de la hiérarchie des fonctions commerciales (telle que définie dans le PADD), les commerces dépassant ce seuil sont considérés comme des commerces « d'importance ». Ces équipements font l'objet de prescriptions spécifiques.

Les commerces de plus de 400 m² de surface de plancher sont considérés comme des Orientations et objectifs du DOO

Les localisations préférentielles pour les commerces d'importance sont les suivantes :

- ❷ ***Les centralités principales et secondaires,***
- ❷ ***Les localisations de périphérie.***

Les commerces d'importance existants en dehors de ces localisations peuvent se développer sur leur site actuel.

Toutes les centralités urbaines et villageoises des communes du SCoT sont des localisations préférentielles pour le développement du commerce de proximité. Les

documents d'urbanisme locaux doivent prévoir des dispositions compatibles avec le maintien et le développement du commerce à travers le zonage et le règlement.

Afin de favoriser le maintien et le développement du commerce de détail de proximité dans les centralités urbaines et villageoises, les localisations de périphérie n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles implantations de commerces dont la surface de plancher est inférieure à 400 m² (soit environ 300 m² de surface de vente) et d'ensembles commerciaux (au sens de l'article L752-3 du Code de commerce) composés totalement ou partiellement d'unités commerciales inférieures à 400 m² de surface de plancher (soit environ 300 m² de surface de vente; l'unité commerciale désigne l'espace bâti dédié à une activité commerciale. Un ensemble commercial est composé d'unités commerciales).

Les ensembles commerciaux de ce type existants dans les localisations de périphérie peuvent s'étendre de manière limitée, uniquement dans un objectif d'amélioration qualitative des équipements commerciaux.*

Objectif de production de logements

REPARTITION GLOBALE DE L'OFFRE DE LOGEMENTS

La Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a retenu un scénario volontariste de développement démographique : 0.8% de croissance sont envisagés permettant d'atteindre environ 74 700 habitants en 2020 et 81 000 habitants en 2030. A noter : ces projections sont réalisées sur la base de la population des ménages de l'Insee qui est moins élevée que la « population communale » plus couramment utilisée. Si l'on réalise la même projection à partir du calcul de population donnée par la Communauté d'agglomération (74 400 habitants en 2014), une évolution de 0.8% de croissance amène à 78 000 habitants en 2020 et 84 500 habitants en 2030.

Pour atteindre cet objectif, l'offre de logements doit permettre le maintien des populations déjà en place, considérant notamment le phénomène de décohabitation, et doit permettre l'accueil de populations nouvelles. Pour cela, un objectif de production de logements à l'échelle de l'agglomération a été établi. Celui-ci a ensuite été territorialisé, au regard des spécificités observées : quatre secteurs sont identifiés, sur lesquels les objectifs de production sont déclinés, considérant les potentialités de chacun de ces secteur.

Cette territorialisation est essentielle dans le cadre d'un développement cohérent : elle vise à assurer une stratégie habitat qui aura un rôle coordonnateur grâce à un ciblage des zones de développement préférentielles pour l'habitat. Elle permet une politique communautaire équilibrée (en production nouvelle ou dans l'existant) permettant de conforter les pôles centres et villes structurantes tout en continuant à structurer le développement des zones plus rurales et en prenant en compte les projets communaux.

A noter les fusions de communes au 1er janvier 2016 :

☒ Argentonay : regroupant les communes d'Argenton-les-Vallées, Ulcot, La Chapelle-Gaudin, Le Breuil-sous-Argenton, La Coudre et Moutiers-sous-Argenton ;

☒ Saint Maurice-Etusson : regroupant Saint Maurice-la-Fougereuse et Etusson.

Les opérations d'habitat doivent respecter des densités minimales qui sont, différencierées selon les secteurs (les surfaces moyennes de parcelle et les densités recommandées sont données à titre indicatif) :

- Des écarts de l'objectif peuvent être justifiés par le contexte ou la configuration d'un site (géométrie ou topographie difficile, contrainte environnementale ou patrimoniale particulière ...)

- Des écarts de l'objectif à l'échelle d'une opération peuvent être compensés par une autre opération qui est programmée sur la durée du SCoT (atteinte de l'objectif en moyenne à l'échelle de la commune)

☒ Le nombre de logements à réaliser par périmètre doit être inscrit dans une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUi :

- pour tous les périmètres d'extension urbaine

- en densification ou renouvellement dans le tissu urbain existant, pour les terrains constructibles avec une surface supérieure à 2 000 m² (un terrain constructible pouvant comprendre la totalité ou une partie d'une ou de plusieurs parcelles contigües) La commune de CHICHE est classée en Zone de développement périurbaine (secteur 3).

Après avoir pris connaissance du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) le conseil émet un avis favorable avec 2 réserves :

- La commune de Chiché accueille sur son territoire des entreprises de taille supérieure à celles de l'artisanat ou de commerce : C.F.C.A, Gévana, Yac ... Elles se sont installées à Chiché pour diverses raisons et leur installation a été déterminante pour le développement de notre commune. De nombreux emplois (≈ 250) ont été créés et ont permis l'installation de ménages qui font vivre la commune. Nous trouvons regrettable de limiter ces installations d'autant plus que notre commune est la porte d'entrée de l'aggl 2b depuis la RN149.
- Chiché dispose de nombreux lotissements qui se sont bien remplis depuis 15 ans avec des parcelles d'une surface supérieure à 400 m² contrairement à la préconisation du Scot. Le conseil municipal affirme que tout en réduisant la surface moyenne des parcelles aux environs de 700 à 800 m², l'attractivité de la commune peut être sauvegardée.

Résultat du vote : Pour avec 2 remarques : 13 voix et 5 abstentions.

11. Demande de prise en charge des frais de scolarité des enfants chichéens scolarisés à Bressuire

Le maire donne lecture de la lettre du maire de Bressuire relative à une demande de prise en charge des frais de scolarité des enfants de Chiché fréquentant un établissement scolaire de Bressuire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable estimant que des enfants de Bressuire viennent à l'école à Chiché.

12. Questions diverses

- a. Aménagement du bourg :

L'agglo 2b sollicite la commune afin de connaître les projets d'investissements de chaque commune pour l'élaboration du budget de l'agglo. L'aménagement du rond point de la RN 149/RD 177 prévoyant la réfection des réseaux d'eaux usées et pluviales sera inscrite.

Par ailleurs, un courrier de Mr le Ministre Alain VIDALIES sur le projet de déviation de la commune a été adressé en mairie nous indiquant qu'une étude d'itinéraire entre Poitiers et Bressuire doit s'attacher à prioriser les aménagements à réaliser entre Bressuire et Parthenay. Cette étude financée par l'Etat, devrait être lancée cet automne.

- b. Demande de parrainage civil

Une famille a sollicité la mairie, le maire de Chiché accepte d'y procéder.

- c. Désignation du correspondant à la Sécurité routière en remplacement de Nathalie MORO

Mr GROLLEAU Jean-Marie est désigné nouveau correspondant.

- d. Demande de la Gym Saint Martin pour l'achat de matériaux afin de réaliser des étagères : accord du conseil mais demander un devis au préalable ;

- e. Compte-rendu des Assemblés Générales des Associations « Chiché Humanitaire » et « Les Amis du Théâtre » : pour cette dernière association, Mr le maire a remarqué l'implication des bénévoles pour créer des ateliers jeunes.

Réunion d'information de l'UCA le 13 septembre par rapport au week end commercial. Mr MARY y participera. Faire une proposition pour laisser les droits de place à l'UCA qui pourra ainsi gérer comme il l'entend les emplacements.

- f. Rapports d'activités (SVL, Aggro2b) : à consulter au secrétariat de la mairie

- g. Cambriolage ateliers municipaux 2015 : les auteurs ont été interpellés mais ne reconnaissent pas les faits. Un marquage des outils est à réaliser.